



RÈGLEMENTATION CMCD

(Contribution Mutualisée des Clubs au Développement)

Saison 2026 – 2027

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

Siège social Auzeville-Tolosane
Opus Verde - Bâtiment F- 2^{ème} étage
46 route de Narbonne - 31320 Auzeville-Tolosane

Etablissement de Montpellier
Maison Régionale des Sports - CS 37093
1039 rue Georges Méliès - 34967 Montpellier Cedex

Tél : +33 (0)9 70 40 19 40
6100000@ffhandball.net - www.occitanie-handball.fr

SOMMAIRE

I. Préambule.....	3
II. Exigences à satisfaire.....	4
A. Socle de base (exigible au 31 mai 2027).....	4
B. Seuil de ressources (exigible au 31 mai 2027).....	6
III. Récapitulatif des points attribués pour le calcul du seuil de ressources..	7
IV. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES.....	9
A. Clubs ayant une section masculine et une section féminine (article 29.7.1).....	9
B. Equipes réserves (article 29.8).....	9
C. Les licenciés en licence blanche.....	9
D. Cas des équipes “jeunes” en convention ou regroupement temporaire d’équipes (RTE).....	9
E. Cas des équipes en convention.....	9
V. CONTRÔLE FINAL DU DISPOSITIF.....	10
A. Socle de base.....	10
B. Seuil de ressources.....	10
C. Application des points de pénalités.....	11
D. Récidives.....	11
E. Contestation des décisions.....	11
VI. LES CONTRÔLES PAR LA DIVISION CMCD.....	11
A. Fonctionnement.....	11
B. Points essentiels : Domaine technique.....	12
C. Points essentiels : Domaine arbitrage.....	12
VII. ANNEXE : EXIGENCES EN CAS D’ACCESSION EN FIN DE SAISON.....	13
A. Socle de base (exigible au 31 mai 2027).....	13
B. Seuil de ressources (exigible au 31 mai 2027) (Récapitulatif des points page 7).....	15

I. Préambule

Le présent règlement de la CMCD concerne l'ensemble des clubs du territoire d'Occitanie qui évoluent en compétitions régionales de son périmètre. Ses modalités d'applications, telles que les dispositions, objectifs et sanctions, sont indépendantes de celles qui peuvent exister dans toute autre structure, des CMCD nationale et départementale.

En conséquence un(e) licencié(e) comptabilisé(e) en CMCD nationale ou départementale peut être comptabilisé(e) en CMCD régionale.

Les exigences de la CMCD Territoriale de la Ligue Occitanie sont déterminées par le niveau d'évolution de l'équipe première (équipe de référence) et concernent trois domaines, représentant chacun un enjeu essentiel pour la pérennité du handball et son développement :

- le domaine sportif, afin d'inciter les clubs à disposer d'un réel potentiel d'équipes de jeunes ;
- le domaine technique, afin d'inciter les clubs à disposer d'un encadrement diplômé performant ;
- le domaine de l'arbitrage, afin d'inciter les clubs à être aussi acteurs de cette tâche indispensable au bon déroulement des compétitions, aussi bien chez les adultes que chez les jeunes.

Ces obligations sont de deux types nommées :

- SOCLE DE BASE,
- SEUIL MINIMUM DE RESSOURCES.

CES DEUX OBLIGATIONS DOIVENT ÊTRE TOUTES LES DEUX ATTEINTES AU 31 MAI DE LA SAISON EN COURS.

Toutes les demandes concernant des questions réglementaires doivent être posées par courriel à cmcd@occitanie.ffhandball.net

IMPORTANT : Le numéro du club (61...) nom sans abréviation, et son niveau de jeu doivent être impérativement rappelés sur chaque courriel.

Dans tous ces échanges par courriel, la commission n'utilisera que les adresses électroniques standardisées des clubs et des structures (du type : 61xxxxx@occitanie.ffhandball.net).

Échéancier :

- **Septembre** : envoi d'une note d'information annuelle
- **Novembre** : envoi de la situation du club connue par la Ligue
- **Février - Mars** : contrôle de mi-saison des renseignements fournis
- **Juin** : vérification par la commission des statuts et règlements des renseignements et réunion de la commission pour validation finale et envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés. Le dépôt des réclamations contre les décisions de la commission territoriale des statuts et des règlements doit respecter les dispositions de l'article 6 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

II. Exigences à satisfaire

A. Socle de base (exigible au 31 mai 2027)

Une personne ne peut être prise en compte qu'une seule fois dans un socle de base (article 27.2.1)

DOMAINE SPORTIF	
	TOUTE DIVISION TERRITORIALE
Masculin Féminin	Deux équipes de U11 à U18 du même sexe que l'équipe de référence

DOMAINE TECHNIQUE		
	N3F, PNM	PNF, RÉG EXC
Masculin Féminin	Un licencié titulaire d'un des certificats en cours de validité ci-dessous (ou plus) : - Former des jeunes - Performer avec des adultes ET Un licencié titulaire : "Accompagnateur École Arbitrage" + "Officiel de table" + "Responsable de l'espace de compétition" + "Accompagnateur d'équipe" OU BC1 TFP 4 "Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif" + "Valoriser et promouvoir les activités" OU BC2 TFP 4	Un licencié titulaire d'un des certificats en cours de validité ci-dessous (ou plus) : - Former des jeunes - Performer avec des adultes - Module entraîneur territorial jeunes (CF6) - Module entraîneur territorial adultes CF5 ET Un licencié titulaire : "Accompagnateur École Arbitrage" + "Officiel de table" + "Responsable de l'espace de compétition" + "Accompagnateur d'équipe" OU BC1 TFP 4 "Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif" + "Valoriser et promouvoir les activités" OU BC2 TFP 4
Cas des équipes réserves :		
Un licencié titulaire : "Accompagnateur École Arbitrage" + "Officiel de table" + "Responsable de l'espace de compétition" + "Accompagnateur d'équipe" OU BC1 TFP 4 ET "Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif" + "Valoriser et promouvoir les activités" OU BC2 TFP 4		
Cas des diplômés d'Etat et titulaires de TFP		
Dans le cadre de la campagne des équivalences, tous titulaires d'un Diplôme d'ETAT (BP DE DES) et ou d'un TFP 6 / TFP 5 / TFP 4 ont également obtenu tout ou partie des certificats correspondants et décrits ci-dessus. Ainsi, les titulaires de ces diplômes pourront être valorisés dans le socle de base et/ou le seuil de ressources à travers leurs certificats fédéraux.		
Licences blanches non acceptées		
Carte professionnelle requise pour les entraîneurs salariés		

DOMAINE JUGE ARBITRE	
	TOUTE DIVISION TERRITORIALE (ou équipe réserve)
Masculin Féminin	2 Juges Arbitres (JA) T1, T2 ou T3 uniquement *
* Référencés et validés dans Gest'Hand et ayant effectué chacun au moins 7 arbitrages au 31 mai 2027.	
Licences blanches non acceptées	

DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE	
	TOUTE DIVISION TERRITORIALE
Masculin Féminin	2 Juges Arbitres Jeunes (JAJ) T1 ou T2 ou T3 * 2 Juges Arbitres Jeunes (JAJ) CLUB * de 1 à 5 équipes jeunes engagées de même sexe équipe que l'équipe référente de U11 à U18 3 Juges Arbitres Jeunes (JAJ) CLUB * de 6 à 9 équipes jeunes engagées de même sexe équipe que l'équipe référente de U11 à U18 4 Juges Arbitres Jeunes (JAJ) CLUB * + de 10 équipes jeunes engagées de même sexe équipe que l'équipe référente de U11 à U18
* Référencés et validés dans Gest'Hand et ayant effectué chacun au moins 5 arbitrages au 31 mai 2027	
Licences blanches non acceptées	

DOMAINE ÉCOLE ARBITRAGE	
	TOUTE DIVISION TERRITORIALE
Masculin Féminin	Un animateur École d'Arbitrage certifié (1 seul pour tout le club) Un accompagnateur École d'Arbitrage certifié ayant effectué 5 accompagnements au 31 mai 2027.
Licences blanches non acceptées	

B. Seuil de ressources (exigible au 31 mai 2027)

DOMAINE SPORTIF				
	N3	PN	RÉG EXC	Équipes réserves et suivantes
Masculin		140	110	
Féminin	140	110		

DOMAINE TECHNIQUE				
	N3	PN	RÉG EXC	Équipes réserves et suivantes
Masculin		140	110	40
Féminin	140	110		

DOMAINE JUGE ARBITRE				
	N3	PN	RÉG EXC	Équipes réserves et suivantes
Masculin		150	120	60
Féminin	150	120		

DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE				
	N3	PN	RÉG EXC	Équipes réserves et suivantes
Masculin		140	120	
Féminin	140	120		

DOMAINE ÉCOLE ARBITRAGE				
	N3	PN	RÉG EXC	Équipes réserves et suivantes
Masculin		90	90	
Féminin	90	90		

III. Récapitulatif des points attribués pour le calcul du seuil de ressources

DOMAINE SPORTIF	
Équipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	40/équipe
Équipe de jeunes de l'autre sexe (ou mixte)	20/équipe
BONUS	
Équipe de jeunes du même sexe au niveau territorial	40/équipe
Équipe de jeunes du même sexe au niveau national	80/équipe
Équipes de jeunes de l'autre sexe ou mixtes au niveau territorial	20/équipe
Équipes de jeunes de l'autre sexe ou mixtes au niveau national	40/équipe
Label Baby Hand	10
Label Hand à 4	10
Label Handfit	10
Label ParaHand	10
Label Beach Handball	10

DOMAINE TECHNIQUE	
Entraîneur titulaire des modules "Accompagnateur École Arbitrage" + "Officiel de table" + "Responsable de l'espace de compétition" + "Accompagnateur d'équipe" OU BC1 TFP 4	40
Entraîneur titulaire des modules "Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif" + "Valoriser et promouvoir les activités" OU BC2 TFP 4 (Animateur de handball)	
Entraîneur titulaire du Certificat «Module entraîneur territorial jeunes (CF6)» OU Certificat « Module entraîneur territorial adultes (CF5)» (entraîneur régional)	60
Entraîneur titulaire du Certificat « Former des jeunes » OU Certificat « Performer avec des adultes » (entraîneur interrégional)	80
Entraîneur titulaire du Certificat « Entraîneur professionnel » OU Certificat «Entraîneur formateur de joueurs professionnels» OU Certificat « Formation Initiale » (entraîneur fédéral)	120
Titulaires d'un DE Handball ou d'un BP sports collectifs mention Handball	70
Cadres formateurs au sein de l'ETR hors cadres d'État	50
BONUS	
Technicien en formation	20
Si entraîneur féminin	10
Label Club formateur	10

DOMAINE JUGES ARBITRES (JA)	
Juge Arbitre T3 ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels	60
Juge Arbitre T1 ou T2 ayant effectué au moins 7 arbitrages officiels au niveau régional ou national	90
BONUS	
Juge Arbitre T3 en formation de Juge Arbitre T2	20
Juge Arbitre T2 en formation de Juge Arbitre T1	20
Si Juge Arbitre féminin	10
Label Arbitrage	10

DOMAINE JUGES ARBITRES JEUNES (JAJ)	
JAJ Club (découverte) dûment référencé dans Gest'Hand avec 5 matchs officiels	30
JAJ T3 (sensibilisation) avec 5 matchs officiels	40
JAJ T1 ou T2 (apprentissage) avec 5 matchs officiels	50
Si jeune JAJ féminine	10

DOMAINE ÉCOLE D'ARBITRAGE	
Accompagnateur d'école d'arbitrage, club, territorial ou national ayant effectué au moins 5 interventions officielles	30
Délégué ayant officié au moins 7 fois	30
Animateur d'école d'arbitrage certifié	60

DOMAINE ASSOCIATIF (<i>Le bonus du domaine associatif ne peut être scindé</i>)	
Licences pratiquant, par tranche de 20 entamée	1
Licences évènementielles, par tranche de 50 entamée	1
Licences dirigeant, par tranche de 5 entamée	1
Membre élu d'une structure fédérale : FFHB, Ligue ou Comité	30
Membre d'une commission nationale, régionale, départementale	30
Secrétaire de table ayant officié au moins 7 fois dans les championnats territoriaux adultes	30
Chronométreur ayant officié au moins 7 fois dans les championnats territoriaux adultes	30
Responsable de salle ayant officié au moins 7 fois dans les championnats territoriaux adultes	30
Si féminine (membre élu ou membre de commission)	10
Classement de la salle conforme au niveau de jeu (classe 3 minimum pour PN, EXC, HON)	50
Label Vie du Club	10
Label Féminisation	10

IV. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

A. Clubs ayant une section masculine et une section féminine (article 29.7.1)

Lorsqu'un même club possède à la fois une équipe masculine et une équipe féminine, le socle de base doit être satisfait pour chaque équipe.

Le seuil minimal des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des deux équipes de référence.

B. Equipes réserves (article 29.8)

Les équipes réserves des clubs LNH, LFH ou Nationale 1 masculine ou féminine ainsi que celles de Nationale 2 et 3 masculine, Nationale 2 féminine qui évoluent dans les championnats territoriaux sont soumises aux règlements territoriaux de la Ligue Occitanie.

C. Les licenciés en licence blanche

Les licences blanches ne permettent pas de remplir les obligations « socle » des domaines suivants :

- Technique ;
- Juge-arbitre (JA) ;
- École d'arbitrage.

Les licences blanches peuvent toutefois compter pour le calcul du seuil de ressources. La demande doit être effectuée avant le 31 décembre et à l'aide de l'imprimé dématérialisé téléchargeable sur le site de la ligue et de la fédération en suivant le lien ci-après [PRISE EN COMPTE CMCD LICENCE BLANCHE](#) (seuil de ressources uniquement)

D. Cas des équipes "jeunes" en convention ou regroupement temporaire d'équipes (RTE)

Ces équipes seront comptabilisées dans le domaine sportif, pour le club support des conventions ou des regroupements temporaires d'équipes sauf information contraire indiquée dans le tapuscrit de convention ou le courrier co-signé par les clubs pour les RTE, sous réserve qu'au moins six joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. À défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun des clubs parties à la convention ou du RTE.

E. Cas des équipes en convention

Les exigences de la CMCD d'une équipe objet d'une convention pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties à la convention.

V. CONTRÔLE FINAL DU DISPOSITIF

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai 2027.

Les sanctions s'appliquent également en cas de convention entre clubs ou de modification de structure administrative.

Pour les clubs concernés, les sanctions liées au non-respect du socle de base et au non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources se cumulent.

Un club qui satisfait aux exigences de la CMCD Territoriale durant 2 années consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivante ne sera pas sanctionnée. En cas de manquement une des 3 saisons suivantes, le club sera sanctionné soit dans le cadre du 1er manquement soit de la récidive.

Un club qui ne satisfait pas aux exigences de la CMCD Territoriale pourra se voir proposer de souscrire au Contrat d'Accompagnement à la Réussite (CAR).

A. Socle de base

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines, sportif, technique, arbitrage (juge arbitre), école d'arbitrage et juge arbitre jeune, tel que défini au chapitre III suivant, pour toute équipe évoluant dans les championnats suivants : Prénationale Masculine, Nationale 3 Féminine, Excellence Masculine, Prénationale Féminine au 31 mai.

S'il n'est pas atteint par le club, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de son équipe de référence :

**3 pts pour le sportif / 3 pts pour les techniciens / 2 pts pour l'École d'Arbitrage /
2 pts pour les JAJ / 3 pts pour les JA**

B. Seuil de ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

- Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée,
- Si le solde est négatif dans un seul domaine, il peut être compensé par le bonus complémentaire lié à l'engagement associatif,
- Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visé à l'article 28.5 des règlements fédéraux ne peut compenser un solde négatif que dans un seul domaine.
- Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, et si après l'apport éventuel du bonus complémentaire visé à l'article 28.5 des règlements fédéraux, le solde reste négatif dans plus d'un ou plusieurs domaines, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club.

5.2.1 - Solde négatif inférieur ou égal à 25 points dans un seul domaine : 1 point de pénalités en début de saison
5.2.2- Solde négatif compris entre 26 et 50 points dans un seul domaine : 2 points de pénalités en début de saison
5.2.3 - Solde négatif supérieur à 51 points dans un seul domaine : 3 points de pénalités en début de saison
5.2.4 - Solde négatif dans deux domaines ou plus : 4 points de pénalités en début de saison

C. Application des points de pénalités

Les sanctions s'appliquent à l'équipe de référence du club sanctionné, en début de saison sportive suivante, selon les termes de l'article 29.1 des règlements fédéraux.

Pour les clubs possédant une section féminine et une section masculine, la sanction est infligée par défaut, à l'équipe de plus haut niveau sportif.

Les clubs ont néanmoins la possibilité de choisir librement l'équipe de référence sanctionnée.

Les points de pénalités peuvent être répartis sur les 2 équipes de référence selon les souhaits du club si et seulement si la sanction est supérieure ou égale à 4 points. La sanction mise en œuvre ne pourra pas être inférieure à 2 points pour chaque équipe.

Dès lors que l'équipe sanctionnée intègre un championnat se déroulant en plusieurs phases, les points de pénalités sont répartis sur les phases de la saison régulière, de la manière suivante :

La sanction est un chiffre (ou nombre) pair : les points de pénalités (PP) attribués aux 2 premières phases de la saison régulière sont $PP/2$.

La sanction est un chiffre (ou nombre) impair : les points de pénalités (PP) attribués à la 1ère phase sont $PP/2 + 0,5$; les points de pénalités (PP) attribués à la 2e phase sont $PP/2 - 0,5$.

Cette répartition sur 2 phases ne s'applique pas aux équipes des clubs à double section qui ont décidé de répartir les points de pénalités sur leurs 2 équipes de référence. Dans ce cas, l'ensemble des points de pénalités sera attribué dès la 1ère phase de chaque championnat.

D. Récidives

En cas de non-respect du socle de base et/ou du seuil de ressources une deuxième saison de suite, les sanctions prévues aux articles 29.2 et 29.3 des règlements fédéraux sont doublées.

E. Contestation des décisions

Les décisions de la CTSR, en matière de CMCD, sont susceptibles de réclamation devant la Commission Territoriale d'examen des Réclamations et Litiges, qui pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer en tout ou partie les sanctions prévues aux articles 29.2 et 29.3 des règlements fédéraux.

VI. LES CONTRÔLES PAR LA DIVISION CMCD

A. Fonctionnement

La commission effectue ses contrôles uniquement à partir des données extraites de Gest'Hand et traitées par le service informatique.

Cela signifie que dans les domaines "Sportif", "Juges-Arbitres" (JA) et "Juges-Arbitres-Jeunes" (JAJ), ne seront prises en compte que les informations figurant sur les FDME. Néanmoins, en dernier lieu et si nécessaire, dans le cas d'un championnat qui ne ferait pas l'objet d'établissement de FDME, il pourra être pris en compte les feuilles de matchs manuscrites validées par la COC, responsable du championnat en question.

Les informations devant être saisies dans Gest'Hand concernent :

- Les données de base relatives aux licenciés, aux équipes engagées, aux techniciens, aux juges-arbitres (JA) et Juges-Arbitres-Jeunes (JAJ) nés en 2009 (17 ans), 2010 (16 ans), 2011 (15 ans), 2012 (14 ans) et 2013 (13ans) tenue à jour ;
- Les feuilles de matchs complètes dans toutes les catégories, telles qu'elles résulteront du dispositif de feuille de match électronique ;
- Pour le secteur «associatif», en particulier la composition des conseils d'administration et des commissions des différents territoires, à renseigner par les comités et la ligue.

IMPORTANT : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'Hand. Si un club constate une anomalie de saisie ou des manques, il lui appartient de contacter par courriel ou courrier, la structure de rattachement (ligue - CTA - ETR ou comité) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

B. Points essentiels : Domaine technique

Pour éviter des erreurs ou des fausses informations, la commission ne prendra en compte les diplômes fédéraux que sous réserve d'en avoir la liste (avec les dates des circonstances de formation), homologuées par l'ITFE. Ces listes seront demandées aux CTS et aux coordinateurs de sites de formation, auxquels il revient par ailleurs de tenir à jour les informations de Gest'Hand.

Mutations d'entraîneurs et d'animateurs HB

Les techniciens qui mutent en période officielle, **avant le 31 juillet**, restent comptabilisés pour la saison en cours au bénéfice du club quitté.

Les techniciens qui mutent hors période officielle, **après le 31 juillet**, restent comptabilisés pour la saison en cours au bénéfice du club quitté.

Dans les deux cas, la fonction de techniciens qui mutent et leurs diplômes, peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil **avec l'accord écrit obligatoire du club quitté**. La demande doit être effectuée **avant le 31 décembre** et à l'aide de l'imprimé dématérialisé téléchargeable sur le site de la ligue et de la fédération suivant le lien ci-après : **PRISE EN COMPTE CMCD DES TECHNICIENS SUITE À UNE MUTATION**

C. Points essentiels : Domaine arbitrage

Mutations de juges-arbitres et de juges arbitres jeunes

Les Juges-Arbitres et les Juges-Arbitres-Jeunes qui mutent en période officielle, **avant le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.

Les Juges-Arbitres, les Juges-Arbitres-Jeunes qui mutent hors période officielle, **après le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la saison en cours au bénéfice du club quitté.

Dans les deux cas, la fonction de JA et de JAJ qui mutent ainsi que leurs arbitrages et leurs actions peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil **avec l'accord écrit obligatoire du club quitté**.

La demande doit être effectuée **avant le 31 décembre** et à l'aide de l'imprimé dématérialisé téléchargeable sur le site de la ligue et de la fédération suivant le lien ci-après : **PRISE EN COMPTE CMCD DES ARBITRAGES SUITE À UNE MUTATION**

Mutations d'animateurs École d'Arbitrage et Accompagnateurs école d'arbitrage, club, territorial ou national

Les animateurs EA et les accompagnateurs école d'arbitrage, club, territorial ou national qui mutent en période officielle, **avant le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la nouvelle saison au bénéfice du club quitté.

Les animateurs EA et les accompagnateurs école d'arbitrage, club, territorial ou national qui mutent hors période officielle, **après le 31 juillet**, restent comptabilisés, pour la saison en cours au bénéfice du club quitté.

Dans les deux cas, la fonction d'animateur EA et d'accompagnateur école d'arbitrage, club, territorial ou national qui mutent leurs actions peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil **avec l'accord écrit obligatoire du club quitté**. La demande doit être effectuée **avant le 31 décembre** et à l'aide de l'imprimé dématérialisé téléchargeable sur le site de la ligue et de la fédération suivant le lien ci-après : **PRISE EN COMPTE DES ANIMATEURS ÉCOLE D'ARBITRAGE ET ACCOMPAGNATEURS ÉCOLE D'ARBITRAGE, CLUB, TERRITORIAL OU NATIONAL**

VII. ANNEXE : EXIGENCES EN CAS D'ACCESSION EN FIN DE SAISON

A. Socle de base (exigible au 31 mai 2027)

Une personne ne peut être prise en compte qu'une seule fois dans un socle de base (article 27.2.1)

DOMAINE SPORTIF		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	Deux équipes de U11 à U18 du même sexe que l'équipe de référence	Une équipe de U11 à U18 du même sexe que l'équipe de référence

DOMAINE TECHNIQUE		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	Un licencié titulaire d'un des certificats en cours de validité ci-dessous (ou plus) : - Former des jeunes OU - Performer avec des adultes ET Un licencié titulaire : "Accompagnateur École Arbitrage" + "Officiel de table" + "Responsable de l'espace de compétition" + "Accompagnateur d'équipe" OU BC1 TFP 4 ET "Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif" + "Valoriser et promouvoir les activités" OU BC2 TFP 4	Un licencié titulaire : "Accompagnateur École Arbitrage" + "Officiel de table" + "Responsable de l'espace de compétition" + "Accompagnateur d'équipe" OU BC1 TFP 4 ET "Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif" + "Valoriser et promouvoir les activités" OU BC2 TFP 4

Cas des diplômes d'Etat et titulaires de TFP

Dans le cadre de la campagne des équivalences, tous titulaires d'un Diplôme d'ÉTAT (BP DE DES) et ou d'un TFP 6 / TFP 5 / TFP 4 ont également obtenu tout ou partie des certificats correspondants et décrits ci-dessus. Ainsi, les titulaires de ces diplômes pourront être valorisés dans le socle de base et/ou le seuil de ressources à travers leurs certificats fédéraux.

Licences blanches non acceptées

Carte professionnelle requise pour les entraîneurs salariés

DOMAINE JUGE ARBITRE		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	2 Juges Arbitres T1, T2 ou T3 uniquement*	1 Juge Arbitre T1, T2 ou T3 uniquement*
* Référencés et validés dans Gest'Hand et ayant effectué chacun au moins 7 arbitrages au 31 mai 2027.		
Licences blanches non acceptées		

DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	2 Juges Arbitres Jeunes (JAJ) T1 ou T2 ou T3 * 2 JAJ CLUB * de 1 à 5 équipes jeunes engagées de même sexe équipe que l'équipe référente de U11 à U18 3 JAJ CLUB * de 6 à 9 équipes jeunes engagées de même sexe équipe que l'équipe référente de U11 à U18 4 JAJ CLUB * + de 10 équipes jeunes engagées de même sexe équipe que l'équipe référente de U11 à U18	2 Juges Arbitres Jeunes (JAJ) T1 ou T2 ou T3 * 2 JAJ CLUB * de 1 à 5 équipes jeunes engagées de même sexe équipe que l'équipe référente de U11 à U18 3 JAJ CLUB * de 6 à 9 équipes jeunes engagées de même sexe équipe que l'équipe référente de U11 à U18 4 JAJ CLUB * + de 10 équipes jeunes engagées de même sexe équipe que l'équipe référente de U11 à U18
* Référencés et validés dans Gest'Hand et ayant effectué chacun au moins 5 arbitrages au 31 mai 2027		
Licences blanches non acceptées		

DOMAINE ÉCOLE ARBITRAGE		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	- Un animateur École d'Arbitrage certifié (1 seul pour tout le club) - Un accompagnateur École d'Arbitrage certifié ayant effectué 5 accompagnements au 31 mai 2027.	Un accompagnateur École d'Arbitrage certifié ayant effectué 5 accompagnements au 31 mai 2027.
Licences blanches non acceptées		

B. [Seuil de ressources \(exigible au 31 mai 2027\)](#) (Récapitulatif des points page 7)

DOMAINE SPORTIF		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	140	40

DOMAINE TECHNIQUE		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	140	40

DOMAINE JUGE ARBITRE		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	150	60

DOMAINE JUGE ARBITRE JEUNE		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	140	80

DOMAINE ÉCOLE ARBITRAGE		
	ACCESSION NATIONALE	ACCESSION TERRITORIALE
Masculin Féminin	90	30